

**ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS –  
AUTORITÉ PALESTINIENNE**  
**Amnesty International demande aux  
groupes armés palestiniens de cesser de tuer  
des civils**

*Index AI : MDE 15/104/02*

**Embargo : 11 juillet 2002 (00h 01 TU)**

Depuis le début de l'Intifada al Aqsa en septembre 2000, au moins 350 civils, presque tous israéliens, ont été tués au cours de plus de 128 attentats commis par des groupes armés ou des individus palestiniens. Ces données figurent dans un rapport d'Amnesty International dont le lancement a lieu à Gaza.

Le rapport, intitulé *Without distinction: Attacks on civilians by Palestinian armed groups* [Sans discernement : attentats commis contre des civils par des groupes armés palestiniens], est le septième rapport important sur la situation des droits humains dans la région publié par l'organisation depuis le début de l'Intifada.

« *Quelle que soit la cause au nom de laquelle les gens combattent, il n'existe pas de raison qui puisse justifier des attaques directes contre des civils* », a déclaré Amnesty International.

Certaines des victimes de ces attentats étaient des enfants (un bébé de cinq mois est mort) ou des vieillards. La plus âgée, Chanah Rogan, avait quatre-vingt dix ans. Elle a été tuée lorsqu'une bombe a explosé dans un hôtel au cours des fêtes de la Pâque juive, le 27 mars 2002, à Netanya. Ce sont les attentats-suicides à l'explosif commis sur le territoire d'Israël qui ont fait le plus de victimes : 184, sur les 350 civils morts à la suite d'attaques palestiniennes.

Les groupes armés palestiniens énumèrent différentes raisons qui, selon eux, justifient qu'ils prennent pour cibles les civils israéliens ; ils parlent de représailles contre les homicides perpétrés par Israël sur la personne de civils palestiniens, ou de combat contre une puissance occupante. D'autres arguments consistent à dire que les colons israéliens ne sont pas des civils, ou que s'en prendre à des civils constitue le seul moyen d'avoir un impact sur un adversaire puissant.

Rien, dans le droit international, ne légitime les attentats contre des civils. Prendre des civils pour cibles est contraire

aux principes fondamentaux d'humanité reconnus par le droit international, qui doivent s'appliquer dans toutes les circonstances et à tout moment. Amnesty International condamne sans réserve les attaques contre des civils, quelle que soit la façon dont les auteurs de ces actes les justifient.

« *Les civils ne doivent jamais être pris pour objectif d'une attaque, que ce soit au nom de la sécurité ou au nom de la liberté. Nous demandons aux dirigeants de tous les groupes armés palestiniens de cesser d'attaquer les civils, immédiatement et de façon inconditionnelle* », a insisté l'organisation de défense des droits humains.

Amnesty International exhorte l'Autorité palestinienne à arrêter et à traduire en justice les instigateurs, les organisateurs et les auteurs d'attaques contre les civils. L'Autorité palestinienne a le devoir de prendre des mesures pour empêcher les attentats contre des civils. Ces mesures doivent toujours être conformes aux normes internationales en matière de droits humains.

Amnesty International demande également à Israël de veiller à ce que toutes les opérations menées par cet État contre des groupes armés et des individus soupçonnés d'avoir été mêlés à des attaques contre des civils soient conformes aux normes internationales en matière de droit humanitaire et de droits humains. Amnesty International demande à la communauté internationale d'aider l'Autorité palestinienne à améliorer l'efficacité de son système de justice pénale et sa conformité avec les normes internationales en matière de droits humains, notamment en proposant à des experts internationaux de suivre tant les enquêtes relatives aux attentats contre des civils que les procédures judiciaires contre les responsables présumés de ces actes de violence et de formuler des avis à ce sujet.

Des Palestiniens de plus en plus nombreux considèrent qu'il est moralement indéfendable de prendre des civils pour cible. Amnesty International constate avec satisfaction que des voix s'élèvent pour condamner les attaques contre les civils, parmi les Palestiniens et ailleurs ; elle demande aux Palestiniens ainsi qu'aux femmes et aux hommes du monde entier

d'exhorter les groupes armés à mettre fin aux attentats contre les civils.

### **Contexte**

Depuis de nombreuses années, Amnesty International recueille des éléments sur les violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains commises par Israël à l'égard de la population palestinienne des Territoires occupés. L'organisation condamne ces actes. Il s'agit notamment d'homicides illégaux, d'exécutions extrajudiciaires, de torture et autres mauvais traitements, de placements arbitraires en détention et de châtiments collectifs (par exemple, mesures de bouclage des territoires décidées à titre punitif ou destructions de maisons).

On évalue à plus de 350 le nombre de civils qui ont été tués depuis le 29 septembre 2000 par des groupes armés palestiniens ou des Palestiniens isolés, qui agissaient peut-être indépendamment de tout groupe. Il y avait parmi les victimes plus de 60 enfants et 64 personnes âgées de plus de soixante ans.

Sur les 128 attentats mortels étudiés par Amnesty International dans ce rapport, 25 ont été commis par des personnes qui portaient des explosifs fixés à leur corps, par exemple sous forme de ceinture, et sont mortes au cours de l'attentat. Dans d'autres cas, des armes blanches ou à feu ont été utilisées.

La grande majorité des attentats a eu lieu dans les Territoires occupés. Bien que les attaques lancées à l'intérieur d'Israël aient été beaucoup moins nombreuses, elles ont fait 210 morts sur un total de 350.

Des groupes armés auraient revendiqué environ la moitié des 128 attaques meurtrières contre des civils recensées par Amnesty International. Les principaux groupes impliqués sont les suivants : brigades *Ezzedine el Kassam* (bras armé du *Hamas*), brigades *al Aqsa*, *Djihad* islamique et Front populaire de libération de la Palestine (FPLP).

L'Assemblée générale des Nations unies a reconnu la légitimité de la lutte des peuples contre l'occupation étrangère, qui découle de l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Néanmoins, le droit international prévoit que toutes les parties à un conflit doivent

établir une distinction entre les civils et les personnes qui prennent part activement aux hostilités et faire les plus grands efforts pour protéger les civils de tout danger. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**